

IDENTIFICATION**Numéro** : GI2012-053**Date** : 31 Mai 2012**Unité administrative responsable** Gestion des immeubles**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de la Ville de Québec**Date cible** :
05 Juin 2012**Projet**

Objet
Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et autres travaux et frais y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 753

Code(s) de classification**EXPOSÉ DE LA SITUATION**

La Ville de Québec veut affirmer sa volonté d'implanter un amphithéâtre multifonctionnel moderne afin d'offrir des activités de glace, de spectacles et d'activités de grande envergure et d'événements majeurs sur son territoire.

Cet équipement sera conçu selon les standards actuels des amphithéâtres nord-américains en termes de places, de faisabilité technique et de qualité de construction.

Le Règlement R.A.V.Q. 753 vient compléter le financement de 400 000 000 \$ prévu pour la réalisation du projet, soit :

- 1 400 000 \$ (R.V.Q. 1723)
- 56 947 000 \$ (R.A.V.Q. 680)
- 341 653 000 \$ (R.A.V.Q. 753)

Le Règlement R.A.V.Q. 753 a pour but d'ordonner :

a) la réalisation de tous les travaux de construction relatifs à la réalisation complète d'un amphithéâtre multifonctionnel d'environ 18 000 places tels que, sans toutefois s'y limiter :

- préparation du site;
- excavations;
- fondations;
- structure;
- mécanique-électricité;
- architecture;
- équipements et mobilier;
- aménagements extérieurs et remise en état des lieux;
- tous autres travaux requis pour compléter le projet.

b) l'acquittement des divers coûts et frais afférents suivants :

- l'application au projet de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- honoraires et dépenses d'Infrastructure-Québec et de ses consultants;
- honoraires et dépenses du gestionnaire de projet et des professionnels-maîtres pour soutenir la démarche d'Infrastructure-Québec et de ses consultants;
- tout autre coût ou frais non spécifiquement décrit, mais usuellement requis pour assurer la réalisation complète du projet.

c) l'octroi de services professionnels et techniques qui pourraient être requis en complément de ceux prévus au Règlement R.A.V.Q. 680.

Le règlement prévoit une dépense de 341 653 000 \$ et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : GI2012-053 Date : 31 Mai 2012
Unité administrative responsable	Gestion des immeubles
Instance décisionnelle	Conseil d'agglomération de la Ville de Québec Date cible : 05 Juin 2012
Projet	
Objet	Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et autres travaux et frais y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 753
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
Le présent règlement fait suite à l'approbation du PTI 2012-2014 par le conseil municipal en date du 6 décembre 2011 (résolution CV-2011-1072) et par le conseil d'agglomération en date du 6 décembre 2011 (résolution CA-2011-0492).	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra les travaux de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et l'acquittement des frais y afférents.	
La dépense visée par le Règlement R.A.V.Q. 753 est une dépense d'agglomération puisqu'elle se rattache à des travaux portant sur un bâtiment relevant de la compétence du conseil d'agglomération.	
RECOMMANDATION	
Adopter le Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et autres travaux et frais y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 753.	
Autoriser l'appropriation immédiate d'une somme de 34 165 300 \$ à même le fonds général de l'agglomération, conformément à l'article 544.1LCV, cette somme représentant 10 % du montant de la dépense autorisée par le Règlement R.A.V.Q. 753. Ce fonds général sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur du règlement.	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
Les fonds nécessaires, soit la somme de 341 653 000 \$, se détaillent comme suit.	
La somme de 341 653 000 \$ est prévue et anticipée aux années 2013 (119 653 000 \$), 2014 (146 000 000 \$) et ultérieurs à 2014 (76 000 000 \$) du PTI 2012-2013-2014 à la fiche 1222020-A. Les PTI 2013-2015, 2014-2016 et 2015-2017 du Service des loisirs, sports et vie communautaire devront en tenir compte.	
Le financement de ces sommes proviendra, entre autres, d'organismes externes, soit le gouvernement provincial pour 200 000 000 \$, J'ai ma place pour 13 000 000 \$ et Québecor pour 33 000 000 \$ pour un total de financement externe de 246 000 000 \$. Pour compléter, 37 500 000 \$ proviendront du budget d'opération (Paiement comptant d'immobilisations) et 58 153 000 \$ par emprunt.	
Certaines sommes totalisant 64 403 000 \$ seront disponibles suite à l'abrogation ou à la modification de règlements d'emprunt.	
Ainsi, la somme de 49 450 000 \$ provenant du PTI 2012, fiche 1222020-A (anticipation année 2013), sera rendue disponible suite à l'abrogation du Règlement R.A.V.Q. 703 par le Règlement R.A.V.Q. 755 qui décrète la libération du pouvoir d'emprunt total de ce dernier.	
La somme de 2 800 000 \$ provenant du PTI 2012, fiche 1222020-A (anticipation année 2013), sera rendue disponible suite à l'abrogation de la résolution CV-2011-1068 adoptant le Règlement R.V.Q. 1867, ce règlement n'étant pas en vigueur.	
La somme de 12 153 000 \$ provenant du PTI 2012, fiche 1222020-A (anticipation année 2013), sera rendue disponible suite à la modification du Règlement R.A.V.Q. 680 par le règlement R.A.V.Q. 754.	
La somme prévue et considérée comme de l'entretien et de la réfection sur le Règlement R.A.V.Q. 753 est nulle, cette dépense étant considérée comme du développement.	



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : GI2012-053 Date : 31 Mai 2012
Unité administrative responsable Gestion des immeubles	
Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de la Ville de Québec	Date cible : 05 Juin 2012
Projet	
Objet Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et autres travaux et frais y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 753	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
Nous prévoyons dépenser cette somme sur un échéancier de quatre ans, soit 12 000 000 \$ en 2012, 108 000 000 \$ en 2013, 146 000 000 \$ en 2014 et 75 653 000 \$ en 2015.	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES Règlement no R.A.V.Q. 753 (électronique) Fiche 1222020-A (électronique) Annexe fiche 1222020-A (électronique) Résumé des règlements (électronique)	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Caroline Brûlé	Favorable 2012-05-31
Serge Morin	Favorable 2012-05-31
	Finances
	Affaires juridiques
Responsable du dossier (requérant)	
Jean Rochette	Favorable 2012-05-31
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Daniel-B Lessard	
Cosignataire(s)	
Chantal Pineault	Favorable 2012-05-31
	Finances
Direction générale	
Alain Marcoux	Favorable 2012-05-31
Gilles Noël	Favorable 2012-05-31
Résolution(s)	
CE-2012-0910	Date: 2012-05-30



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 753

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL
ET AUTRES TRAVAUX ET FRAIS Y AFFÉRENTS ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques de même que d'autres travaux et frais y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 341 653 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et les frais ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 753**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL ET AUTRES TRAVAUX ET FRAIS Y AFFÉRENTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques de même que d'autres travaux et l'acquittement de frais y afférents sont ordonnés et une dépense de 341 653 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière de nature privée ou publique recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX, DES FRAIS AFFÉRENTS ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et de ses infrastructures connexes pour la tenue d'activités de glace, de spectacles et d'activités de grande envergure et d'événements majeurs. Le projet comprend :

1° des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage. Il peut s'agir de travaux de construction, de démolition, d'excavation, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, d'éclairage et de signaux lumineux, de transport d'énergie, de bassins de rétention, de sécurisation et d'aménagement du site et peut comprendre l'acquisition de terrains, de bâtiments et de servitudes;

2° la démolition de l'Hippodrome et la modification du Ludoplex ainsi que divers travaux connexes aux bâtiments, réseaux et équipements existant localisés sur le site ou desservant le site;

3° l'acquisition et l'installation de mobilier et d'équipement spécialisé en audiovisuel, scénographie, multimédia ou en tout autre domaine requis pour sa réalisation;

4° tous les autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

2. Le projet comprend également l'acquittement des divers coûts et frais afférents suivants :

1° honoraires et dépenses d'Infrastructure-Québec et de ses consultants pour le projet;

2° honoraires et dépenses du gestionnaire de projet et des professionnels-maîtres requis pour soutenir la démarche d'Infrastructure-Québec et de ses consultants;

3° location, acquisition ou construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements et d'installations temporaires;

4° l'application au projet de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

5° tous les coûts et frais afférents divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

3. Le projet peut nécessiter l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en architecture du paysage, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en scénographie, en audiovisuel, en numérique, en multimédia, en acoustique ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services peuvent être exigés pour la confection des relevés, l'inventaire et le diagnostic d'état des infrastructures, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de remboursement, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations avec les partenaires du projet ou tout autre démarche requise auprès des autorités compétentes, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les étapes préparatoires, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. Le coût des travaux, des frais et autres dépenses et des services professionnels et techniques décrits aux articles 1, 2 et 3 s'élève à 341 653 000 \$.

TOTAL : 341 653 000 \$

Annexe préparée le 31 mai 2012 par :

Mario Gagnon, coordonnateur - architecte
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de construction d'un amphithéâtre multifonctionnel ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques de même que d'autres travaux et frais y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 341 653 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et les frais ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

IDENTIFICATION					
Titre du projet	Amphithéâtre multi-fonctionnel		Organisation	Estimation	
Service responsable	Loisirs, sports et vie communautaire		Agglomération	1	2
				3	4
			No de fiche	1222020-A	
			Responsable du projet	Jean Rochette	
			Responsable estimation	Jean Rochette	

DESCRIPTION GÉNÉRALE	
Nature du projet	Contribution financière à la construction d'un amphithéâtre de glace. 1- Fiche 1022031-A règlement R.V.Q. 1723 remplacé par le règlement R.A.V.Q. 680 montant de 10 500 000\$ pour l'année 2012 déjà règlementé. 2- Fiche 1122012-A règlement R.A.V.Q. 680 montant de 12 500 000\$ pour l'année 2013 déjà règlementé. 3 - Montant de 33 000 000\$ prévu à l'année 2012 est déjà règlementé suite au sommaire GI2011-094, règlement RAVQ 680.
No action(s) du plan stratégique:	
Politique ou plan d'action:	
No fiche(s) liée(s):	1022031-A, 1122012-A
Justification du projet	Il y a une volonté d'implanter un amphithéâtre moderne d'activités de glace et d'événements. Cet équipement respectera les normes en termes de capacité d'accueil et de facilités techniques pour la tenue d'événements internationaux et pour répondre aux besoins du sport professionnel. À cet égard, considérant la nature du projet, la Ville de Québec est interpellée à titre de partenaire financier pour la réalisation de cette infrastructure.
Date	2012-05-09
Générateur de revenus:	

COUT DU PROJET						
	2012	2013	2014	Total		
Développement	43 500 000	120 000 000	146 000 000	309 500 000		
Maintien de la pérennité						
Coût total du projet	43 500 000	120 000 000	146 000 000	309 500 000		
Financement externe						
Gouvernement du Québec - Autres		100 000 000	100 000 000	200 000 000		
Coût net pour la ville	43 500 000	20 000 000	46 000 000	109 500 000		
Coût net du projet	14 500 000	109 500 000	76 000 000	200 000 000		
VENTILATION DU COUT DU PROJET 2012						
	LOC. PHYSIQUE			BÉNÉFICIAIRES		
La Cité - Limoilou	43 500 000			43 500 000		
Ensemble				43 500 000		
MONTAGE FINANCIER 2012						
Emprunts	Fds Roulement	Budget	Surplus villes	Fds Parcs	Autres	
31 000 000		12 500 000				
Fds Environnemental		Fds Réfection infrastructures de surface			Nb. Années	
Total		43 500 000		43 500 000		
Impact budgétaire:	Non	Annexe	Oui	Page	1 / 1	

Amphithéâtre

ANNEXE Fiche 1222020-A

Directeur du projet :

M. Jacques A. Bédard

Sommaire du financement :

PT1 2012-2013-2014

Fiche	Règlement	Année	Projet total	Financement Ville			Financement externe				Coût net
				Emprunt	Comptant	Gouv. Qué	J'ai ma place	Québécois	Total financ. externe		
1022031-A	R.V.Q. 1723	2010	1 400 000	1 400 000		0	0	0	0	0	1 400 000
1022031-A	R.A.V.Q. 680	2010	2 600 000	2 600 000		0	0	0	0	0	2 600 000
1122038-A	R.A.V.Q. 680	2011	10 500 000	10 500 000							10 500 000
		Avant 2012	14 500 000	14 500 000							14 500 000
1222020-A	R.A.V.Q. 680	2012	10 500 000								
1222020-A	R.A.V.Q. 680	2012	33 000 000								
		Total 2012	43 500 000	31 000 000	12 500 000	0	0	0	0	0	43 500 000
1122012-A	R.A.V.Q. 680	2013	12 500 000								
1222020-A	R.A.V.Q. 703	2013	49 450 000								
1222020-A	R.V.Q. 1867	2013	2 800 000								
		2013	55 250 000								
		Total 2013	120 000 000	7 500 000	12 500 000	100 000 000				100 000 000	20 000 000
		2014	146 000 000	33 500 000	12 500 000	100 000 000	0	0	0	100 000 000	46 000 000
		2015 et plus	76 000 000	17 500 000	12 500 000		13 000 000	33 000 000	46 000 000	30 000 000	30 000 000
		TOTAL	400 000 000	104 000 000	50 000 000	200 000 000	13 000 000	33 000 000	246 000 000	154 000 000	



Service de la gestion des immeubles
Direction

Répartition des fiches finances par règlement, Amphithéâtre

Numéro	Année	Titre	Montant PTI	Règlements				Total règlements	Remarques	
				Proximité R.V.Q. 1723	Agglo R.A.V.Q. 680	Agglo R.A.V.Q. 703	R.V.Q. 1867 (pas en vigueur)			Agglo R.A.V.Q. 753
Règlement original										
1	2010	Amphithéâtre multi-fonctionnel	4 000 000 \$	4 000 000 \$	69 100 000 \$	49 450 000 \$	2 800 000 \$	341 653 000 \$	488 003 000 \$	
2	2011	Amphithéâtre multi-fonctionnel	10 500 000 \$	10 500 000 \$					10 500 000 \$	
3	2012	Amphithéâtre multi-fonctionnel	10 500 000 \$	10 500 000 \$					10 500 000 \$	
4	2013	Amphithéâtre multi-fonctionnel	12 500 000 \$	12 500 000 \$					12 500 000 \$	
5	2012	Amphithéâtre multi-fonctionnel	33 000 000 \$	33 000 000 \$				0 \$	33 000 000 \$	
6	2013	Amphithéâtre multi-fonctionnel	107 500 000 \$		49 450 000 \$		2 800 000 \$	55 250 000 \$	107 500 000 \$	
7	2014	Amphithéâtre multi-fonctionnel	146 000 000 \$					146 000 000 \$	146 000 000 \$	
8	2015	Amphithéâtre multi-fonctionnel	76 000 000 \$					76 000 000 \$	76 000 000 \$	
		Modification R.V.Q. 1723 via R.V.Q. 1840		-23 600 000 \$	23 600 000 \$				0 \$	Amphithéâtre devient de compétence d'Agglomération
		Modification R.A.V.Q. 680 via R.A.V.Q. 754			-12 153 000 \$			12 153 000 \$	0 \$	Liberation d'une partie du pouvoir d'emprunt
		Abrogation R.A.V.Q. 703 via R.A.V.Q. 755			-49 450 000 \$			49 450 000 \$	0 \$	
		Abrogation résolution CV-2011-1068 pour abrogation R.V.Q. 1867					-2 800 000 \$	2 800 000 \$	0 \$	
21		TOTAL:	400 000 000 \$	1 400 000 \$	56 947 000 \$	0 \$	0 \$	341 653 000 \$	400 000 000 \$	